



# DOSSIER DE PRESSE

## SIGNATURE DES PROTOCOLES DE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Mercredi 10 avril 2013  
à Lachapelle-sous-Aubenas et à Voguë

### **CONTACTS PRESSE :**

Cabinet du préfet – Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat

☎ : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

@ : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

## **Signature des protocoles de « participation citoyenne » en Ardèche**

**Dominique LACROIX, préfet de l'Ardèche, le colonel JOSSE, commandant le groupement de gendarmerie, Roland CHAMBON, maire de Lachapelle-sous-Aubenas, Max CHAZE, Maire de St-Sernin, Geneviève LAURENT, Maire de Vogué, Daniel SERRE, Maire de Ruoms, signent ce jour, les protocoles de « participation citoyenne », officialisant ainsi l'adhésion respective de ces quatre communes au dispositif.**

La participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'un quartier en les associant à la protection de leur propre environnement.

Il s'agit d'un plan de dissuasion et de prévention mis en œuvre pour faire face à la recrudescence du nombre de cambriolages en Ardèche. En effet, le département a enregistré 57 cambriolages supplémentaires au 31 mars 2013 (soit +17,27 % par rapport à la même période 2012).

Cette démarche novatrice partenariale et complémentaire de la sécurité de proximité, offre de nombreux avantages :

- rassurer la population en intensifiant les contacts et les échanges,
- améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention par une plus grande proximité entre la gendarmerie et la population.

### **UN DISPOSITIF QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE D'UNE SECURITE PARTAGEE**

**Le succès de ce dispositif est conditionné par :**

- des critères géographiques et sociologiques : il est particulièrement bien adapté aux communes et quartiers des zones périphériques et pavillonnaires à forte concentration de résidences principales, où une partie de la population est présente dans la journée,
- l'adhésion des élus concernés,
- l'engagement de la population,
- la solidarité du voisinage : le concept vise à développer chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité dans son quartier, son lotissement ou son village, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Les personnes volontaires seront donc sensibilisées en vue :
- de l'accomplissement d'actes élémentaires de prévention (ramassage du courrier des vacanciers, surveillance des logements inhabités...) ;

- d'une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements et événements suspects ;
- de l'acquisition du réflexe du signalement aux autorités compétentes de tout fait anormal (véhicules semblant en repérage, dégradations, incivilités...) car toutes les informations, même les plus anodines peuvent aider policiers et gendarmes à appréhender une équipe de cambrioleurs.

Cette démarche s'appuie également sur les réseaux existants (milieu associatif...), ainsi que sur les structures de concertation déjà opérantes (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, réunion de quartier...), en utilisant tous les moyens d'information (bulletins municipaux, sites internet des municipalités, plaquettes spécifiques de la gendarmerie, articles dans la presse locale...).

### **Les modalités opérationnelles du dispositif :**

**Les maires signataires du protocole s'engagent à mettre en place sur le territoire de leur commune, un dispositif de prévention de la délinquance, structuré autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier décidés à accroître le niveau de sécurité du secteur.**

- le maire et les habitants concernés désignent des personnes référentes ;
- dès qu'elle a connaissance d'un fait anormal, la personne référente informe sans délai la gendarmerie ;
- des réunions semestrielles sont organisées avec le maire, les référents désignés et les représentants de la gendarmerie afin de faire un bilan du dispositif ;
- les échanges d'information entre le maire et le responsable local de la gendarmerie doivent s'effectuer dans l'urgence 24h/24 ;
- le maire a la possibilité de mettre en place une signalétique particulière aux entrées de lotissements, quartiers et rues.

### **UN OUTIL EFFICACE FACE AUX VOLS ET AUX CAMBRIOLAGES**

Les habitants qui s'engagent dans cette démarche citoyenne connaissent parfaitement leur environnement et représentent une capacité de détection des situations anormales.

Leurs informations sont précieuses et permettent une intervention ciblée des forces de l'ordre (patrouilles dans les créneaux horaires et les lieux les plus judicieux).

**Dans les villes ou villages où le dispositif est en place, une baisse significative des cambriolages a été constatée.**

**Ce dispositif a fait ses preuves et a permis aux communes concernées, d'améliorer leur qualité de vie, leur quiétude, et de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier, devenus acteurs de leur propre sécurité.**